



Service de l'édilité
Constructions

PUBLICATION
BULLETIN OFFICIEL

Enquête publique

Edition n° 37 du 16 septembre 2022

L'administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par :

- Mme Virginie Sophie Oudin Helias et M. Pierre Joseph Helias pour la construction d'un chalet en résidence principale au lieu-dit Les Rairettes/Haute-Nendaz, plan 93 MC, parcelle 9524 (cadastre actuel: folio 141, parcelle 104), propriété des requérants, coord. 2'587'948/1'113'797, zone H10.
- Mme Marrit Van Mourik de Weijer et M. Arno Van Mourik pour l'agrandissement du chalet existant, la modification des façades et l'installation d'une PAC extérieure au lieu-dit Eterpey/Haute-Nendaz, plan 12 MC, parcelle 782, propriété des requérants, coord. 2'588'883/1'114'019, zone H20.
- LBF constructions & réalisations Sàrl pour la construction de trois villas en résidence principale au lieu-dit Ounguièna/Baar, plan 177 MC, parcelle 20485 (cadastre actuel : folio 3, parcelle 110, propriété de M. Nicolas Glassey), coord. 2'591'408/1'117'035, zone H30. En dérogation à l'art. 115 RCCZ.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 16 septembre 2022

L'Administration communale